



GRANDE
CHANCELLERIE
DE LA LÉGION
D'HONNEUR



Communiqué de presse – 14 juillet 2016

La promotion civile de la Légion d'honneur du 14 juillet 2016 compte 654 personnes, illustres comme inconnues du grand public

Est publiée aujourd'hui au *Journal officiel* la promotion du 14 juillet de la Légion d'honneur. Elle compte 654 personnes dont 530 chevaliers, 91 officiers, 20 commandeurs, 11 grands officiers et deux grand'croix. Figurent également six compagnons de la Libération.

Sommaire

1. Communiqué de presse : promotion civile du 14 juillet 2016	p. 2
2. Dossier de presse	
Critères d'attribution de la Légion d'honneur	p. 7
Code et instances dirigeantes de la Légion d'honneur	p. 8
Procédure d'attribution de la Légion d'honneur	p. 8
Discipline	p. 9
Lexique	p. 10
Chiffres clefs	p. 11
Histoire : évolution des effectifs et sociologie des décorés	p. 12

Plus d'informations sur www.legiondhonneur.fr

Et dans *La Légion d'honneur*, Jean-Louis Georgelin, Dalloz 2016

Contact presse

Alice Bouteille - alice.bouteille@legiondhonneur.fr

LD : 01.40.62.83.15 / P : 07.61.87.98.11

1. Promotion civile de la Légion d'honneur du 14 juillet 2016

La promotion civile du 14 juillet, publiée ce jour au *Journal officiel*, compte 654 personnes dont 530 chevaliers, 91 officiers, 20 commandeurs, 11 grands officiers et deux grand'croix.

Illustres ou inconnus du grand public, ces décorés sont issus de l'ensemble des domaines d'activité du pays, répondant ainsi à la vocation d'universalité de la Légion d'honneur : 28,6 % relèvent des activités économiques, 26 % de la fonction publique (hors enseignement-recherche et santé-social-humanitaire), 13,1 % de l'univers santé-social-humanitaire, 12,6 % de l'enseignement-recherche, 7,7 % appartiennent au domaine culture et communication, 6 % sont des élus, et les 6 % restant se répartissent entre les cultes, les sports et les personnes œuvrant pour les anciens combattants.

La promotion du 14 juillet représente la deuxième des trois promotions civiles de 2016, après celle de Pâques et avant celle du 1^{er} janvier prochain. Deux promotions militaires sont également publiées chaque année, l'une en avril-mai pour les militaires de réserve, l'autre en juin-juillet pour ceux d'active. Environ 3 000 personnes sont distinguées annuellement dans la Légion d'honneur, deux tiers à titre civil et un tiers à titre militaire.

Fondée par Napoléon Bonaparte en 1802, la Légion d'honneur est la plus élevée des distinctions nationales françaises. Elle compte aujourd'hui 93 000 membres, récompensés pour leurs mérites éminents au service de la nation.

Nota bene

-Les décorés mentionnés dans ce communiqué le sont à titre d'illustration de l'universalité de la Légion d'honneur. La liste exhaustive des décorés de la promotion est consultable sur le site de la grande chancellerie (www.legiondhonneur.fr) et au Journal officiel à la date du 14 juillet 2016 (www.journal-officiel.gouv.fr).

*-Les personnes dont le nom est suivi d'un * sont nommées chevalier.*

Activités économiques

✓ **28,6 % de la promotion**

✓ **Extraits de la promotion**

- Grandes entreprises et entreprises de taille intermédiaire : Antoine Gallimard, P-DG des éditions Gallimard, commandeur ; Pierre Mongin, directeur général adjoint de Engie, commandeur ; Frédéric Gervoson P-DG de Andros, officier ; Laurent Castaing*, directeur général de STX France ; Olivier Courtin-Clarins*, président du groupe Clarins ; Yves Guillemot*, P-DG d'Ubisoft ; Nicole Lecca*, vice-

- présidente chez Airbus Defence and Space ; Arnaud Mine*, président d'Urbasolar ; Benoît de Ruffray*, P-DG d'Eiffage
- Petites et moyennes entreprises, artisanat : Bénédicte Bailleul*, directrice générale de FuturSkill Training (groupe Manpower) ; Martine Bocquillon*, présidente de Point Service mobiles ; Hélène Dabbadie*, présidente-fondatrice de Handysoie ; Anne-Catherine Husson-Traore*, directrice générale de Novethic ; Nicole Notat*, présidente de Vigeo Eiris
 - Professions libérales : Hélène Fontaine*, avocate au barreau de Lille, vice-présidente de la conférence régionale des bâtonniers du Nord-Pas-de-Calais
 - Organismes professionnels : Joselyne Studer-Laurens*, conseiller du commerce extérieur de la France ; Christel Teyssebre*, présidente de PUNFD

Fonction publique

- ✓ **26 % de la promotion**, hors décorés de l'enseignement-recherche et santé-social-humanitaire
- ✓ **Extraits de la promotion**
 - Dignités : Gilbert Guillaume, ancien président de la Cour internationale de justice, grand'croix ; Pierre Truche, premier président honoraire de la Cour de cassation, grand'croix ; Jacques Senard, ancien ambassadeur, grand officier
 - Affaires étrangères : Elisabeth Barbier, ambassadrice en Afrique du Sud, officier ; Anne Dutertre*, attachée de coopération et adjointe du directeur du bureau français de coopération à Pyongyang (Corée du Nord)
 - Intérieur : Annie Battesti, commandant de police à la direction générale de la police nationale, officier ; Bernard Schmeltz, préfet de Corse, officier ; Cyrille Berrod*, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, directeur du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan
 - Justice : Patrick Frydman, président de la cour administrative d'appel de Paris, officier ; Geneviève Avenard*, adjointe au défenseur des droits ; Jean-Michel Malatrasi*, président du tribunal de grande instance de Marseille ; Martine Marie*, directrice du centre pénitentiaire de Lille-Loos-Sequedin
 - Finances : Sylvie Griffon*, enquêtrice au service régional d'enquête de Nantes
 - Autres : Olivier Schrameck, président du Conseil supérieur de l'audiovisuel, commandeur ; Nathalie Hanet*, directrice générale de l'Établissement public d'insertion de la Défense

Santé, social et humanitaire

✓ 13,1 % de la promotion

✓ Extraits de la promotion

- Dignité : Dominique Meyer, hématologue, membre de l'Académie des sciences, membre du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, grand officier ; Louis Lareng, fondateur du SAMU, grand officier
- Santé : Guy Alba, président-fondateur de European Leukodystrophies Association, conseiller municipal à Nancy, officier ; Bernard Devauchelle, chef du service de chirurgie maxillo-faciale et stomatologie du CHU Amiens-Picardie, officier ; Jean Feigelson, membre fondateur de l'association Vaincre la mucoviscidose, officier ; Christine Auché-Le Magny*, ergothérapeute, fondatrice de l'association Avenir dysphasie ; Olivier Gout*, chef du service de neurologie de la fondation Adolphe de Rothschild (Paris) ; William Vainchenker*, hématologue, membre de l'Académie des sciences ; Antoine Watrelot*, chirurgien, fondateur du Centre de recherche et d'étude de la stérilité (Lyon)
- Social et humanitaire : Guy Aurenche, président de CCFD Terre solidaire, officier ; Albina du Boisrouvray, fondatrice de l'association François-Xavier Bagnoud (FXB), officier ; Jean-Pierre Cerdan*, secrétaire général d'Electriciens sans frontières ; Claire Hédon*, présidente d'ATD Quart Monde France ; Aude Messéan*, présidente-fondatrice du réseau CoSI ; Dominique Pace*, directrice générale de Biblionef

Enseignement et recherche

○ 12,6 % de la promotion

✓ Extraits de la promotion

- Enseignement supérieur et recherche : Alain Bauer, criminologue, commandeur ; Jacques Julliard, historien, commandeur ; Annette Wieviorka, historienne, commandeur ; Loïc Cadiet*, juriste ; Annie Collovald*, sociologue ; Jean-François Courtine*, historien de la philosophie ; Denis Jérôme*, physicien, membre de l'Académie des sciences ; Pascal Perrineau*, politiste ; Violaine Sautter*, géologue ; Anne Tresset*, archéozoologue et archéobotaniste
- Enseignement primaire et secondaire : Mireille Rabaté*, proviseur du lycée Winston Churchill (Londres) ; Véra Tur*, professeur des écoles en ZEP (Marseille), présidente fondatrice d'Amitiés marseillaises culture et partage ; Brigitte Wenner*, inspectrice d'académie, présidente de Mathématiques sans frontières

Culture et communication

✓ 7,7 % de la promotion

✓ Extraits de la promotion

- Dignités : Claude Bessy, chorégraphe, grand officier ; Alain Duhamel, journaliste, membre de l'Académie des sciences morales et politiques, grand officier
- Cinéma : Marin Karmitz, commandeur ; Niels Arestrup, officier ; Ariane Ascaride, officier ; Thierry Frémaux, officier ; Nonce Paolini, officier ; Pierre Richard, officier ; Xavier Beauvois* ; Marion Cotillard*
- Littérature : Florence Delay, membre de l'Académie française, commandeur ; Maylis de Kerangal*
- Musique : Daniele Gatti*. Il est décoré en tant qu'étranger vivant en France, à l'instar de dix autres personnes. Les étrangers sont nommés dans la Légion d'honneur mais, contrairement aux citoyens français, ils n'en sont pas membres.
- Photographie : Raymond Depardon* ; Sebastiao Salgado*
- Autre : Alexandre Romanès*

Elus et assimilés

✓ 6 % de la promotion

- ✓ Sont entendus ici comme « élus et assimilés », les élus locaux ainsi que les anciens parlementaires et anciens membres du gouvernement. En effet, les députés et sénateurs ne peuvent être nommés ou promus dans l'ordre de la Légion d'honneur pendant la durée de leur mandat, de même que les membres du gouvernement (et les membres des cabinets ministériels) pendant leurs fonctions ministérielles.

✓ Extraits de la promotion

- Anicet Le Pors, ancien ministre, commandeur ; Yannick Bodin, ancien sénateur, officier ; Bernard Bosson, ancien ministre, ancien député, ancien maire d'Annecy, officier ; Claude Evin, ancien ministre, ancien député, officier ; Bernard Keller, conseiller régional de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, maire de Blagnac (Haute-Garonne), officier ; François Loos*, ancien ministre, ancien député, vice-président du conseil régional d'Alsace, conseiller municipal de Strasbourg

Cultes, sports et personnes œuvrant pour les anciens combattants

✓ **6 % de la promotion**

✓ **Extraits de la promotion**

- Dignité : Philippe Akar, interné-résistant, grand officier
- Cultes : Jean-Luc Brunin, évêque du Havre, officier ; Bruno Fiszon*, grand rabbin de la Moselle ; Christian Galtier*, pasteur, directeur de la fondation John Bost ; Anouar Kbibeche*, président du conseil français du culte musulman ; Matthieu Ricard*, moine bouddhiste
- Sports : Hacine Cherifi*, ancien champion du monde de boxe

Compagnons de la Libération

Dans cette promotion figurent également six compagnons de la Libération : Louis Cortot, Alain Gayet, Jacques Hebert, Claude Raoul-Duval et Edgard Tupët-Thomé sont élevés à la dignité de grand officier ; Constant Engels est promu commandeur.

2. Dossier de presse

Nota bene : les * renvoient au lexique p. 10

❖ Critères d'attribution de la Légion d'honneur

Le code* de la Légion d'honneur précise dans son premier article qu'elle « est la récompense de mérites éminents acquis au service de la nation soit à titre civil, soit sous les armes ».

La Légion d'honneur est donc **universelle**, elle a vocation à distinguer des personnes issues de rang élevé ou modeste, militaires comme civils de tous secteurs d'activité du pays : industriels, commerçants, enseignants, artistes, agriculteurs, juristes, professionnels de la santé, sportifs...

Les « **mérites éminents** » des décorés prennent les formes les plus diverses puisqu'il s'agit d'apprécier l'action d'un être humain, unique par définition. La notoriété des actes doit être reconnue et un minimum de **vingt années d'activité** est requis.

Les légionnaires* œuvrent **au bénéfice de la société** et non dans leur intérêt exclusif. Ils défendent le pays sous les armes et veillent à sa sécurité intérieure. Ils contribuent au bien public par la création d'emplois, le développement de l'enseignement, le soutien aux déshérités. Ils apportent des compétences propres à favoriser l'innovation technologique, scientifique, médicale, écologique, ainsi que la création artistique et intellectuelle. Ils participent au rayonnement de la France à l'étranger par leur rôle diplomatique, leurs prouesses sportives ou le déploiement commercial de leur entreprise. La liste de ces mérites ne peut être exhaustive et l'action de chaque décoré est évaluée à l'intérieur de son propre champ d'activité.

La Légion d'honneur aux étrangers

Les étrangers peuvent être décorés de la Légion d'honneur s'ils ont rendu des services (culturels, économiques...) à la France ou encouragé des causes qu'elle défend (droits de l'Homme, liberté de la presse, causes humanitaires...).

Les échanges diplomatiques sont également l'occasion d'attributions de la Légion d'honneur, faites au titre de la réciprocité et soutenant ainsi la politique étrangère du pays : une pratique qui remonte aux origines de l'ordre*.

Les étrangers sont nommés dans la Légion d'honneur mais, contrairement aux citoyens français, ils n'en sont pas membres*.

❖ Code* et instances dirigeantes de la Légion d'honneur

L'ordre* de la Légion d'honneur est régi par une charte fondamentale, le **code**. Etabli en 1962 par la volonté du général de Gaulle, le code rationalise en un seul document les textes préexistants et définit une doctrine et des principes généraux de fonctionnement.

A la tête de l'ordre se trouve le **grand maître**. Depuis la création de la Légion d'honneur, cette fonction revient de droit au chef de l'État qui statue en dernier ressort sur toutes les questions de principe. Il signe les décrets de nomination et promotion* des décorés ainsi que les décrets de discipline.

Il nomme le **grand chancelier**, choisi parmi les grand'croix de la Légion d'honneur pour un mandat de six ans renouvelable. Le grand chancelier - aujourd'hui le général d'armée Georgelin, ancien chef d'état-major des armées - est l'interlocuteur du grand maître pour toutes les questions traitant de la Légion d'honneur. A ce titre, il préside le conseil de l'ordre et, assisté d'un secrétaire général, dirige la **grande chancellerie de la Légion d'honneur**. Cette institution d'État, autonome, rassemble trois activités de service public : administration de la Légion d'honneur, de la Médaille militaire et de l'ordre national du Mérite ; gestion de deux établissements d'enseignement public (collège et lycée) appelés maisons d'éducation de la Légion d'honneur ; gestion du musée de la Légion d'honneur.

Les 17 membres du conseil de l'ordre sont nommés par le grand maître sur proposition du grand chancelier et parmi les légionnaires, pour des mandats de quatre ans renouvelables. En écho à l'universalité de la Légion d'honneur, ils sont représentatifs de la diversité d'activités du pays. Réuni sous la présidence du grand chancelier, le conseil de l'ordre juge de la recevabilité des propositions de nomination et promotion dans la Légion d'honneur, ainsi que des mesures disciplinaires à prendre contre les légionnaires* ayant commis un acte jugé contraire à l'honneur. Le rôle du conseil de l'ordre s'étend également aux questions relatives au statut et au budget de la Légion d'honneur.

❖ Procédure d'attribution de la Légion d'honneur

La procédure d'attribution de la Légion d'honneur obéit au principe de séparation des pouvoirs. Seuls les **ministres** peuvent proposer - selon un contingent prédéfini - des personnes pour nomination et promotion. Pour identifier ces personnes, ils s'appuient sur leur cabinet, leur bureau des décorations, les directions internes et territoriales de leur ministère. Ils

entretiennent également un échange constant avec les préfets et les élus ainsi qu’avec les acteurs publics, économiques et associatifs de l’ensemble du pays.

Les ministres transmettent leurs propositions sous forme de mémoires* au **grand chancelier** de la Légion d’honneur. Celui-ci préside le **conseil de l’ordre**, autorité indépendante, qui instruit ces propositions et en prononce la recevabilité ou l’ajournement - environ 15% sont refusées chaque année. Les décisions du conseil sont ensuite soumises à la signature du **président de la République**, grand maître de l’ordre*, qui peut alors retirer des noms mais ne peut pas en ajouter. Un décret paraît au *Journal officiel de la République française* pour annoncer les nouvelles nominations et promotions*.

Une fois nommé, le futur légionnaire* doit se faire décorer pour être pleinement membre* de l’ordre. Il désigne un décoré d’un grade* équivalent ou supérieur au sien qui lui remettra les insignes de la Légion d’honneur lors d’une cérémonie de réception*. Il détiendra alors un brevet attestant de son appartenance à l’ordre et pourra porter sa décoration.

Initiative citoyenne

Tout citoyen peut proposer dans la Légion d’honneur une personne qu’il estime méritante. Cette procédure appelée initiative citoyenne répond à des modalités précises, notamment le soutien de 50 signataires issus du même département et le dépôt du dossier en préfecture. Les candidatures considérées recevables par le préfet sont transmises au ministère dont elles relèvent.

❖ Discipline

Tout acte contraire à l’honneur commis par un décoré de la Légion d’honneur est susceptible d’entraîner des peines disciplinaires. Trois peines peuvent être prononcées : la censure, c’est-à-dire le blâme ; la suspension, dont la durée varie selon la gravité de la faute ; enfin, l’exclusion définitive. La suspension et l’exclusion sont prononcées par le grand maître et publiées au *Journal officiel*.

Après instruction du dossier disciplinaire par la grande chancellerie, le conseil de l’ordre est appelé à proposer l’une des trois sanctions prévues par le code de la Légion d’honneur*. Seule exclusion de droit : la condamnation par les cours ou tribunaux pour crime ou à une peine égale ou supérieure à un an de prison ferme.

Pour les étrangers, il n’existe qu’une seule peine, le retrait de la distinction.

❖ Lexique

Code de la Légion d'honneur

Le code est la charte fondamentale de l'ordre de la Légion d'honneur, de la Médaille militaire et de l'ordre national du Mérite. Etabli en 1962 par la volonté du général de Gaulle, il rationalise en un seul document les textes préexistants et définit une doctrine et des principes généraux de fonctionnement. Il a été complété en 1963 avec la création de l'ordre national du Mérite.

Le code est téléchargeable sur le site de la grande chancellerie : www.legiondhonneur.fr

Grades et dignités

Il existe trois grades dans la Légion d'honneur - chevalier, officier et commandeur - et deux dignités, grand officier et grand'croix.

La promotion dans la hiérarchie de l'ordre n'est en aucun cas automatique. On accède au grade supérieur par la preuve de nouveaux mérites et après une durée minimale de huit ans pour être promu officier, cinq ans pour le grade de commandeur, trois ans pour être élevé à la dignité de grand officier et à nouveau trois ans pour la dignité de grand'croix.

Légionnaire ou membre de la Légion d'honneur

Personne décorée de la Légion d'honneur et qui en a reçu les insignes. Les ministres, les parlementaires et les membres des cabinets ministériels ne peuvent pas être nommés ou promus dans la Légion d'honneur pendant la durée de leur mandat ou de leurs fonctions. Les étrangers sont décorés mais ne sont pas membres de l'ordre (cf. p.7).

Mémoire de proposition

Dossier d'une personne proposée par un ministre pour être décorée.

Ce mémoire contient un exposé complet et détaillé des activités professionnelles de la personne et de tous ses autres engagements (mandat électif, activités dans le domaine de la formation, dans les branches professionnelles, en association, en bénévolat, etc.). L'ensemble s'accompagne de documents complémentaires : enquête d'honorabilité, extrait du casier judiciaire et, le cas échéant, avis de tutelle des ministères. Peuvent également figurer au dossier des listes de travaux ou publications.

Nomination et promotion dans la Légion d'honneur

Une personne décorée pour la première fois fait l'objet d'une 'nomination' dans l'ordre de la Légion d'honneur. Une personne accédant à un grade supérieur fait l'objet d'une 'promotion'. Pour l'accès aux dignités, on parle également 'd'élévation'.

Ordre

Institution honorifique dont la vocation est de récompenser le mérite et qui obéit à des principes communs.

Promotion de la Légion d'honneur

Liste de personnes nouvellement décorées ou promues dans la Légion d'honneur. Il existe trois promotions civiles annuelles (1^{er} janvier, Pâques, 14 juillet), une promotion pour les militaires en activité (juin-juillet), une promotion pour les militaires de réserve et les anciens combattants (avril-mai). Les promotions sont publiées au *Journal officiel*.

Réception dans l'ordre ou remise d'insignes

Cérémonie au cours de laquelle le récipiendaire est décoré par un légionnaire d'un grade équivalent ou supérieur au sien, et qui fait de lui un membre de l'ordre.

Refus

Certaines personnes (en moyenne quatre par an) refusent la Légion d'honneur à la publication du décret de leur nomination au *Journal officiel*. Dans ce cas, la cérémonie de remise d'insignes nécessaire pour devenir membre de la Légion d'honneur n'a pas lieu. La personne reste néanmoins nommée dans l'ordre. D'autres, sans avoir été nommées, affirment une opposition de principe à la Légion d'honneur. On ne peut pas parler de refus à leur sujet.

Société des membres de la Légion d'honneur

Cette association, créée en 1921 par le grand chancelier d'alors, le général Dubail, est une société de droit privé à laquelle adhèrent environ la moitié des 93 000 légionnaires. Elle a pour missions principales l'aide aux décorés, la participation au rayonnement de la Légion d'honneur en lien étroit avec la grande chancellerie, siège de l'ordre, et l'engagement dans des activités de solidarité nationale.

En savoir plus : www.smlh.fr

❖ Chiffres clefs

Nombre de membres* de la Légion d'honneur : environ 93 000

C'est un chiffre stable depuis une dizaine d'années et qui représente 0,14 % de la population, un pourcentage qui s'élevait à 0,70 % en 1960 avec 320 000 décorés. Le code* impose depuis 1962 un nombre maximum de 125 000 décorés vivants. 80 % des légionnaires sont chevalier.

Nombre de personnes décorées chaque année : environ 3 000

Le nombre de décorés fait l'objet d'un contingent triennal de manière à pouvoir respecter le seuil maximum imposé par le code* (125 000 décorés vivants). Les personnes distinguées sont chaque année environ 3 000, deux tiers à titre civil (à parité hommes-femmes), et un tiers à titre militaire (militaires d'active, de réserve et anciens combattants). A titre de comparaison avec des décorations spécialisées : environ 600 personnes sont distinguées chaque année dans l'ordre des Arts et lettres et 7 000 dans l'ordre des Palmes académiques.

Âge moyen d'entrée dans la Légion d'honneur pour un civil

On devient chevalier de la Légion d'honneur à 58 ans en moyenne.

Nombre de dossiers ajournés au conseil de l'ordre

Le conseil de l'ordre rejette chaque année environ 15% de dossiers, notamment pour des raisons de mérites insuffisants.

❖ Histoire : évolution des effectifs et sociologie des décorés depuis 1802

Au lendemain de la Révolution, Napoléon Bonaparte, alors Premier consul, entend réorganiser la nation épuisée par dix ans d'instabilité politique. La mise en place d'un système de récompense fait partie de ce programme au même titre que la rédaction du Code civil, la réforme de l'administration et de l'enseignement, ou la fondation de la Cour des comptes.

La Légion d'honneur est créée par une loi que le Corps législatif adopte le 29 floréal an X (19 mai 1802). C'est une distinction de mérite individuel, d'emblée universelle, que Napoléon Bonaparte conçoit ainsi : « Il faut créer un ordre* qui soit le signe de la vertu, de l'honneur, de l'héroïsme, une distinction qui serve à récompenser à la fois la bravoure militaire et le mérite civil ».

Si Napoléon a décoré ses maréchaux (Berthier, Soult, Lannes, Ney, Murat...) et les armées qui ont contribué à la constitution du Grand Empire, il n'en a pas pour autant oublié les civils dont les premières promotions* datent de 1803. Médecins (Corvisart), industriels (Oberkampf, Delessert), scientifiques (Cuvier, Monge, Montgolfier...), côtoient dans la Légion d'honneur artistes (David, Gros, Gérard, Houdon...), architectes (Fontaine et Peyre), musiciens, écrivains...

Jusqu'au Second Empire, le nombre important de campagnes menées par la France entraîne une forte proportion de militaires dans les effectifs de chevalier (environ 75%), même si l'ordre s'ouvre petit à petit à d'autres classes

de la société – ainsi notamment, sous la Monarchie de Juillet, à l’artisanat, la petite industrie et au négoce de quartier. Sous Napoléon III, avec un nouveau Bonaparte à la tête de l’État, la Légion d’honneur prend davantage d’ampleur et toutes les activités du pays y sont désormais représentées (essor de l’industrie, œuvres sociales...).

En 1900, les Français légionnaires* sont un peu moins de 45 000. La guerre de 1914-1918 impose, par les sacrifices et actes de courage innombrables qu’elle génère, un élargissement des critères d’attribution de la plus haute distinction nationale. Les effectifs de la Légion d’honneur vont ainsi aller croissant en accompagnant les conflits dans lesquels le pays s’engage - Seconde Guerre mondiale, Indochine et Algérie -, mais également l’évolution de la société civile qui compte de plus en plus de décorés. En 1962, l’ordre comprend 320 000 membres*, soit 0,70 % de la population.

Face à cette inflation qui aurait pu nuire à la crédibilité et au prestige de la Légion d’honneur si elle s’était prolongée, le général de Gaulle décide d’une grande réforme du système de récompense national afin de l’adapter aux transformations du pays. En 1962, il édicte un code* de la Légion d’honneur, somme rationalisée et modernisée des législations précédentes, et fixe un nombre maximum de décorés vivants : 125 000. L’année suivante, il crée l’ordre national du Mérite qui permet de mieux graduer la notion de récompense et de remplacer la plupart des ordres* ministériels qui sont alors supprimés.

Aujourd’hui, le nombre de légionnaires* est de 93 000, un chiffre stable depuis une dizaine d’années. La proportion grandissante de civils dans les promotions*, 60% en 2015, témoigne de l’évolution de la société et de l’absence de conflit d’envergure engageant le pays ces cinquante dernières années : en 1921, au lendemain de la première Guerre mondiale, 75% des effectifs étaient distingués à titre militaire. Autre mue majeure dans la sociologie des décorés de la Légion d’honneur (et de l’ordre national du Mérite) : la stricte parité hommes-femmes dans les promotions civiles. Appliquée sur décret depuis 2007, elle fait suite à une décision présidentielle de 1996 qui fixait la proportion minimum de femmes à 25%. En 1991, les femmes ne représentaient que 10% des récipiendaires civils.